

STATUTS DE L'ASSOCIATION (GM DU BORN)

ARTICLE -1- NOM - BUT

La GMB (gym marche du born) est fondée entre les adhérents sur les présents statuts régis par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre association GMB. Son but est d'organiser, animer et promouvoir des activités physiques de loisirs (randonnée, marche, marche nordique, gymnastique, sorties diverses).

ARTICLE -2- OBJET

Cette association a pour objet de se rencontrer et de créer des liens entre les habitants de la commune et des communes voisines par le biais de la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique et de la pratique de la randonnée pédestre et de la marche nordique. Participer éventuellement à toute manifestation locale, y concourir ou en faciliter la réalisation. L'association pourra exercer des activités économiques occasionnelles lors de manifestations locales et lors de manifestations exceptionnelles qu'elle pourrait organiser.

ARTICLE -3- SIEGE SOCIAL

Le siège social est domicilié à la mairie de PARENTIS EN BORN.

Il pourra être transféré par simple décision ~~du~~ CA.

ARTICLE -4- DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE -5- COMPOSITION

L'association est composée des membres adhérents actifs.

Fonctionnement : consulter le règlement intérieur

ARTICLE -6- ADMISSION

La liberté d'association, principe constitutionnel, implique nécessairement le droit pour chacun d'adhérer à une association et corrélativement la possibilité pour toute association de choisir ses adhérents. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, et acquitter la cotisation annuelle dont les montants sont fixés par l'assemblée générale ordinaire et précisés dans la fiche d'adhésion. Le CA pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés. Tout adhérent doit être en règle avec la loi santé en vigueur, et fournir un certificat médical. De plus, il devra appliquer les consignes sanitaires départementales et locales et fournir

tout document qui lui sera demandé. Pour l'adhérent marcheur, il s'engagera en plus à respecter la charte des randonneurs.

ARTICLE -7- MEMBRES / COTISATION

Membres. L'association est composée des membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation annuelle. Ces membres sont conviés aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et ont le droit de vote.

Cotisations. Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Pour les sommes supérieures à 50 €, il est possible de payer en 2 versements avant le 31 octobre.

ARTICLE -8- DEMISSION / RADIATION / DECES.

La qualité d'adhérent se perd par démission, par décès ou par radiation. La radiation est prononcée par les membres du CA pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant les membres du CA pour fournir des explications. Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux.

ARTICLE -9- AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération ou autre organisme. Elle se garde le droit de faire évoluer toute affiliation

ARTICLE -10- RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° le montant des cotisations

2° les subventions de l'état, des départements, des communes, groupements d'intérêt publique, associations et toutes autres subventions publiques ou privées ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et celles liées à des activités exceptionnelles

ARTICLE -11- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est l'organe souverain de l'association. Elle se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Chaque membre peut représenter au maximum une personne. Le président peut inviter toute personne exceptionnellement et bénévolement aux travaux des assemblées générales, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association, ceci sans consultation délibérative. Quinze jours avant la date fixée, les membres de

L'association sont convoqués par courrier électronique à la demande du président ou du CA. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Seules les questions inscrites y sont traitées. Pour pouvoir prendre des décisions, l'assemblée générale ordinaire doit réunir au moins un quart des adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée au cours de laquelle l'assemblée générale ordinaire peut délibérer convenablement quelque soit le nombre de présents. L'assemblée générale ordinaire, après avoir délibérée, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activité et sur le rapport financier. Elle délibère sur les orientations à venir, et fixe les montants de la cotisation annuelle. Les questions soumises au vote seront validées avec la moitié des voix plus une des membres présents ou représentés. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, à la nomination et /ou au renouvellement à main levée des membres du CA sortants excepté si au moins un tiers des membres présents demandent un vote à bulletin secret. Un PV de l'assemblée générale sera envoyé par courrier électronique aux adhérents.

ARTICLE -12- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions et les délibérations sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE -13- CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale ordinaire et dont la composition est fixée à un minimum de 3 personnes et un maximum de 12 personnes. Le CA élit parmi ses membres : le Président, le trésorier, le secrétaire. Afin d'en faciliter le fonctionnement ces 3 postes seront doublés dans la mesure du possible. Tous doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques. En cas de vacance de poste, le CA pourvoit si besoin et provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du CA, cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restante à courir du mandat de leur prédécesseur. Le CA est renouvelable tous les ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles. Le CA se réunit au moins une fois tous les trois mois ou sur convocation du président ou à la demande du quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE -14- INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA, seront gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat seront remboursés sur justificatifs. Un forfait sera établi par le CA.

ARTICLE -15- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le CA qui le porte à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il sera envoyé par e-mail à tous les adhérents qui devront le respecter.

ARTICLE -16 REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association GM du Born est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-président ou à un membre du CA.

ARTICLE -17- DISSOLUTION

En cas de dissolution, il sera statué lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sur la destination du produit de la liquidation du matériel, des espèces, et valeurs composant l'actif net.

Ces statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 2021

Fait à Parentis en born le 1^{er} septembre 2021

Erick Bouffini président

Christian Royal administrateur

Martine Pouly secrétaire